



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA **Adjoint**

S. ALLEG - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER – A. DUBOIS – S. ARNOULD – A. RASKIN - J. TOCQUER  
C. VELAY - E. MENUT – N. PERRICHON - A. CELKA – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. RAYNAUD (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à E. MENUT)

J-L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT HENSELER ( pouvoir donné à M. AUFFRET)

W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. BOUGE)

Absent : S. LELUIN

### ATELIERS D'ARTISTES – OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE COMMUNAL COUT FORFAITAIRE MENSUEL

VU la délibération en date du 18 novembre 2014, n°2014-11-18/013.

VU l'intérêt général pour la commune de continuer à redynamiser le centre historique, en promouvant l'art au cœur du village,

VU la convention cadre signée par les artistes s'installant sur la commune,

**CONSIDERANT** que chaque artiste devant déjà régler le coût des charges pour son local (eau / électricité, etc ...), il est apparu nécessaire de les accompagner, en proposant un forfait mensuel s'élevant à 100€ / artiste, certains locaux pouvant accueillir plusieurs artistes (le coût mensuel serait de 100€ x le nombre d'artistes installés).

**CONSIDERANT** que pour intégrer cette modification, il sera proposé à chaque artiste un avenant faisant apparaître ledit coût.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le cout mensuel proposé, à savoir 100€ mensuel par artiste et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **DE DIRE** que chaque artiste fera son affaire de charges inhérentes à la mise à disposition à titre précaire du local municipal.
- **DE DIRE** que cette modification prendra la forme d'un avenant à toutes les conventions signées.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer chaque avenant et mener à bien cette délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.